

L'UFC-Que Choisir dépose plainte contre Michaud



Après avoir obtenu avec l'Union des apiculteurs de France la traçabilité du/des pays d'origine des miels conditionnés en France pour mieux lutter contre les fraudes et renforcer l'information des consommateurs, l'UFC-Que Choisir, à l'aide de ses bénévoles, a mené l'enquête en magasins pour vérifier la bonne application de la réglementation. Si l'indication des pays d'origine a globalement progressée, l'UFC-Que Choisir s'alarme néanmoins d'un marketing artificiel consistant à franciser excessivement de trop nombreux produits aux miels mélangés avec des étrangers, voire purement et simplement importés. Dans ce cadre, l'association a déposé une plainte contre l'entreprise Famille Michaud Apiculteurs.

88 % des Français jugent légitimement l'origine du miel comme très importante, dès lors qu'elle influe sur la qualité de ce dernier. Alors que la France importe 80 % des miels qu'elle consomme, l'indication claire et loyale du/des pays d'origine doit leur permettre d'identifier rapidement et simplement la provenance du miel.

Or, les bénévoles de l'UFC-Que Choisir ont relevé dans les rayons plusieurs produits pour lesquels la présentation et les mentions sur l'emballage laissent croire à un miel exclusivement français alors que le miel vient partiellement ou même totalement de l'étranger. C'est plus particulièrement le cas pour plusieurs produits de la marque Famille Michaud Apiculteurs. En effet :

- Sur plusieurs produits, la mention de l'origine française de l'entreprise ainsi que de la localisation « Pyrénéenne » de mise en pot sont survalorisées sur l'emballage et le couvercle, alors que le miel vient de Hongrie, d'Ukraine, de Bulgarie, d'Espagne, ou parfois même d'Argentine ou du Vietnam... ;

- Sur un produit, la mention « miel de nos terroirs » associée au visuel d'un village typique français, avec en outre une grande carte de France sur le couvercle laissent clairement penser que le miel provient de France, alors qu'il est en réalité récolté en Espagne... et en partie seulement en France ;
- L'origine exacte des produits est en outre souvent reléguée en petits caractères à l'arrière des pots voire même sur le capuchon et via des abréviations parfois peu intelligibles.

Une telle présentation nuit clairement à une information claire, loyale et transparente des consommateurs sur l'origine véritable des miels et peut dès lors s'apparenter à une pratique commerciale trompeuse.

Déterminée à obtenir une totale traçabilité quant au pays d'origine et garantir une information loyale des consommateurs, l'association a donc déposé plainte auprès de la Procureure du Tribunal Judiciaire de Paris contre Famille Michaud Apiculteurs.

Le groupe déplore une « dénonciation calomnieuse »

Marie Lecal-Michaud, directrice générale de Famille Michaud Apiculteurs, « *conteste fermement ces allégations* » et précise que le groupe prépare une action contre l'UFC-Que choisir pour « *dénonciation calomnieuse* ».

L'entreprise assure qu'elle « *indique toutes les origines des miels contenus dans ses pots conformément à la réglementation* ». Depuis le printemps 2022, toutes les entreprises qui commercialisent du miel en France sont obligées d'indiquer les pays d'origine des mélanges de miels lorsque ces derniers sont conditionnés sur le territoire national.

« *L'entreprise garantit également la qualité de ses miels puisque 100 % des pots conditionnés sur son site de Gan [dans les Pyrénées-Atlantiques] sont contrôlés pour assurer l'origine géographique (France, Espagne, etc.), l'origine florale (acacia, lavande) et la pureté du miel (non-adultération)* », ajoute M^{me} Michaud.

Aujourd'hui, la France produit en moyenne 20 000 tonnes de miel par an, tandis que les Français en consomment en moyenne 45 000 tonnes par an, selon la Confédération paysanne, troisième syndicat agricole français.